

# CES00271 - 23 - CP 20/11/2023 - FONDATION RENNES 1

## Assemblée départementale

**Date du vote :** 20-11-2023

**Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote**

**Objet :**

*Dossiers de l'édition*

HNFF00053      23 - F - FONDATION RENNES 1

**Nombre de dossiers** 1


**Observation :**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR FONCTIONNEMENT - DIVERS**

**IMPUTATION : 2023 ESRIF007 1 011 91 6288 0 P420**

**PROJET :**

Nature de la subvention :

 <b>UNIVERSITE RENNES 1</b> 2 RUE DU THABOR 35000 RENNES									<b>2023</b>	
							IPB00062 - D35981 - HNF00053			
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision	
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Université rennes 1	pour un don à la fondation Rennes 1	INV : 1 092 500 € FON : 17 300 €		€	FORFAITAIRE	30 000,00 €	30 000,00 €		

**Total pour l'imputation : 2023 ESRIF007 1 011 91 6288 0 P420**  
**TOTAL pour l'aide : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR FONCTIONNEMENT - DIVERS**

		<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	
		<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	

**Total général :**

		<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	
--	--	--------------------	--------------------	--

## Convention de partenariat

---

Entre

**La Fondation Rennes 1,**

Fondation universitaire de l'EPSCP de Rennes

Adresse : 2 rue du Thabor - 35065 RENNES Cedex

Représentée par Sophie LANGOUËT-PRIGENT, la Vice-présidente de la Fondation Rennes 1, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « Le Bénéficiaire »

D'une part,

Et

**Le Département d'Ille-et-Vilaine,**

représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 20 novembre 2023,

Ci-après désigné « le Partenaire » ou le « Département »

D'autre part,

Ensemble ci-après dénommés, « **les Parties** ».

Vu l'arrêté n° 2021-63 du président de l'université portant délégation de signature à Mme Sophie Langouet-Prigent

### **PREAMBULE**

La « Fondation Rennes 1 - Progresser, Innover, Entreprendre » a pour objet de renforcer les relations entre l'Université de Rennes et les acteurs du territoire pour favoriser l'innovation et le développement socio-économique. Elle a pour mission de :

- Valoriser une recherche d'excellence,
- Améliorer l'insertion professionnelle des étudiants,
- Soutenir le développement international,
- Favoriser la solidarité étudiante.

Les actions de la fondation sont menées depuis 2010 grâce au soutien de ses partenaires, entreprises, organismes et particuliers.

Au titre de son projet de mandature, le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine promeut une action publique efficiente et durable, intégrant des capacités d'innovation dans tous ses domaines d'intervention (numérique, environnement, action sociale, santé, aménagement du territoire etc.). La collectivité souhaite à ce titre développer les partenariats avec le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans l'objectif notamment de soutenir des projets pédagogiques ou de recherche qui peuvent nourrir les politiques départementales, et valoriser les métiers et expertises de la collectivité. Cette orientation est au cœur du schéma départemental de l'enseignement supérieur et de la recherche adopté par la collectivité en novembre 2018. L'objet de la Fondation Rennes1 et son programme d'actions (comprenant par exemple des challenges étudiants autour du développement durable et des enjeux numériques, des chaires de recherche ou encore des parrainages de formation) sont porteurs d'interactions potentielles avec les engagements et interventions de la collectivité, notamment dans les domaines de l'environnement, du numérique ou encore du droit.

C'est dans ces conditions que les Parties se sont rapprochées en 2018, et ont établi une première convention de partenariat sur la période 2018-2020 (prolongée en 2021 et 2022), et souhaitent renouveler le partenariat selon les modalités établies dans la présente convention (ci-après « la Convention »).

## **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de soutien du Département d'Ille et Vilaine au profit des activités de la Fondation Rennes 1. Le partenariat vise à mettre en œuvre toute action permettant de favoriser les travaux de recherche, l'excellence académique, l'intégration professionnelle des étudiants et le développement économique du territoire breton.

Pour assurer le suivi de la présente convention, les Parties désignent les interlocuteurs suivants :

Pour la Fondation : Madame Sophie LANGOUËT-PRIGENT, vice-présidente,

Pour le Partenaire : Madame Emmanuelle ROUSSET, vice-présidente du Conseil départemental déléguée à l'économie sociale et solidaire, à la transition écologique, à l'enseignement supérieur et à la recherche, à la coordination des politiques transversales

## **Article 2 - Durée**

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée déterminée et prend effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties jusqu'au 31 décembre 2025, sous réserve du respect par les deux parties des modalités prévues ci-après. Elle pourra être modifiée par avenant régularisé entre les Parties.

### **Article 3 – Forme du Partenariat**

Au titre de la présente convention, le Département Ille & Vilaine s’engage à soutenir financièrement la Fondation Rennes 1 :

- en 2023, sous forme d’un don de 10 000 € (dix mille euros), versée à la signature de la présente convention
- en 2024 et 2025, à hauteur de 10 000 € également sous réserve du vote des crédits au budget primitif annuel, sous forme de don ou selon des modalités à préciser annuellement par voie d’avenant en fonction de projets spécifiques identifiés conjointement.

Le versement sera effectué par virement sur le compte de la fondation dont les coordonnées sont :

IBAN : FR76 1007 1350 0000 0010 0616 376 – BIC : TRPUFRP1

### **Article 4 – Régime fiscal**

La Fondation Rennes 1, en tant que Fondation universitaire au titre de l’article L719-12 du Code de l’éducation, déclare exercer une activité d’intérêt général et être habilitée à recevoir des dons dans le cadre des conditions posées par les articles 200 et 238 bis du Code général des impôts relatifs au régime fiscal des dons aux œuvres et dépenses de partenariat ainsi qu’à délivrer les pièces justificatives correspondantes.

### **Article 5 – Engagements de la Fondation Rennes 1 au titre du partenariat**

- Faire participer le Partenaire aux principaux temps forts de l’année de la Fondation Rennes 1 : assemblée générale, Rencontres de la recherche, Ateliers de l’innovation, présence aux forums étudiants et de recrutement...
- Associer le Partenaire à toutes les opérations de communication de la Fondation Rennes 1 et le citer comme Partenaire dans la rubrique réservée aux partenaires sur le site Internet : [www.fondation.univ-rennes1.fr](http://www.fondation.univ-rennes1.fr). Pour tout usage du logo du Partenaire, la Fondation Rennes 1 appliquera les éléments de la charte graphique fournie en annexe.
- Assurer le suivi de parrainages qui seraient initiés pendant la période d’exécution de la convention.

### **Article 6 – Communication du Partenaire**

La Fondation Rennes 1 autorise le Partenaire à évoquer ce partenariat dans le cadre de sa communication institutionnelle : les rapports d’activité, les lettres internes, les documents destinés à l’affichage interne, les annuaires, les journaux internes, le site Internet de la société, l’Intranet de la société, les cartes de vœux, y compris électroniques, les agendas non commercialisés. Elle autorise également le Département à évoquer ce partenariat dans sa communication externe, notamment auprès de la presse.

En cas d'utilisation d'iconographies (photos, affiches, etc.), le Département s'engage à contacter la Fondation Rennes 1 afin d'obtenir son autorisation.

### **Article 7 – Confidentialité**

Chaque Partie est tenue de garder strictement confidentiel et d'observer le plus strict secret des affaires concernant l'autre Partie et de ne pas divulguer à des tiers à titre onéreux ou gratuit ou sous quelque forme que ce soit, les informations concernant l'autre Partie, sauf autorisation écrite et préalable de l'autre Partie, désignant le ou les bénéficiaires de l'information ainsi que son contenu, et ce, pendant toute la durée de la présente Convention et pendant une durée de deux (2) ans après son expiration, quelle qu'en soit la cause.

### **Article 8 – Cession**

La présente Convention étant conclue intuitu personae, elle ne pourra être cédée en tout ou partie par la Fondation Rennes 1 sans l'accord préalable, exprès et écrit du Partenaire.

### **Article 9 – Attribution de juridiction – Règlement des litiges**

#### Article 9.1

En cas de non respect par l'une ou l'autre des Parties de l'une de ses obligations définies dans la convention, et 30 jours (trente jours) après réception par la Partie défaillante d'un courrier recommandé avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter resté sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit la dite convention par courrier recommandé avec accusé de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

#### Article 9.2

La présente convention est régie par le droit français. Tout différend lié à l'interprétation et/ou à l'exécution de la convention doit, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les parties. A défaut d'un accord amiable entre les parties, tout différend sera soumis au Tribunal Administratif de Rennes.

### **Article 10– Accord des parties**

La présente Convention, annexes comprises, représente l'intégralité du contrat conclu entre les Parties. Elle annule et remplace toutes propositions, engagements, accord, contrats écrits ou verbaux conclus précédemment entre les Parties relativement au même objet.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Rennes, le

**Le Département d'Ille-et-Vilaine**

Jean-Luc CHENUT

Président du Conseil départemental

**La Fondation Rennes 1**

Sophie LANGOUËT-PRIGENT

Vice-présidente



# Eléments financiers

Commission permanente  
du 20/11/2023

N° 48768

## Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°28580	APAE : 2023-ESRIF007-1 FONDATION RENNES 1		
Imputation	<b>011-91-6288-0-P420</b>		
	Autres		
Montant de l'APAE	30 000 €	<b>Montant proposé ce jour</b>	<b>30 000 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>30 000 €</b>

# CES00271 - 23 - CP 20/11/2023 - FONDATION RENNES 1

## Assemblée départementale

**Date du vote :** 20-11-2023

**Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote**

**Objet :**

*Dossiers de l'édition*

HNFF00053      23 - F - FONDATION RENNES 1

**Nombre de dossiers** 1


**Observation :**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR FONCTIONNEMENT - DIVERS**

**IMPUTATION : 2023 ESRIF007 1 011 91 6288 0 P420**

**PROJET :**

Nature de la subvention :

 <b>UNIVERSITE RENNES 1</b> 2 RUE DU THABOR 35000 RENNES		<b>2023</b> IPB00062 - D35981 - HNF00053							
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
<b>Departement ille et vilaine</b>	<u>Mandataire</u> <b>- Université rennes 1</b>	pour un don à la fondation Rennes 1	INV : 1 092 500 € FON : 17 300 €		€	FORFAITAIRE	30 000,00 €	30 000,00 €	

**Total pour l'imputation : 2023 ESRIF007 1 011 91 6288 0 P420**  
**TOTAL pour l'aide : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR FONCTIONNEMENT - DIVERS**

	<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	
	<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	

**Total général :**

		<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	
--	--	--------------------	--------------------	--

## Convention de partenariat

---

Entre

**La Fondation Rennes 1,**

Fondation universitaire de l'EPSCP de Rennes

Adresse : 2 rue du Thabor - 35065 RENNES Cedex

Représentée par Sophie LANGOUËT-PRIGENT, la Vice-présidente de la Fondation Rennes 1, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « Le Bénéficiaire »

D'une part,

Et

**Le Département d'Ille-et-Vilaine,**

représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 20 novembre 2023,

Ci-après désigné « le Partenaire » ou le « Département »

D'autre part,

Ensemble ci-après dénommés, « **les Parties** ».

Vu l'arrêté n° 2021-63 du président de l'université portant délégation de signature à Mme Sophie Langouet-Prigent

### **PREAMBULE**

La « Fondation Rennes 1 - Progresser, Innover, Entreprendre » a pour objet de renforcer les relations entre l'Université de Rennes et les acteurs du territoire pour favoriser l'innovation et le développement socio-économique. Elle a pour mission de :

- Valoriser une recherche d'excellence,
- Améliorer l'insertion professionnelle des étudiants,
- Soutenir le développement international,
- Favoriser la solidarité étudiante.

Les actions de la fondation sont menées depuis 2010 grâce au soutien de ses partenaires, entreprises, organismes et particuliers.

Au titre de son projet de mandature, le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine promeut une action publique efficiente et durable, intégrant des capacités d'innovation dans tous ses domaines d'intervention (numérique, environnement, action sociale, santé, aménagement du territoire etc.). La collectivité souhaite à ce titre développer les partenariats avec le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans l'objectif notamment de soutenir des projets pédagogiques ou de recherche qui peuvent nourrir les politiques départementales, et valoriser les métiers et expertises de la collectivité. Cette orientation est au cœur du schéma départemental de l'enseignement supérieur et de la recherche adopté par la collectivité en novembre 2018. L'objet de la Fondation Rennes1 et son programme d'actions (comprenant par exemple des challenges étudiants autour du développement durable et des enjeux numériques, des chaires de recherche ou encore des parrainages de formation) sont porteurs d'interactions potentielles avec les engagements et interventions de la collectivité, notamment dans les domaines de l'environnement, du numérique ou encore du droit.

C'est dans ces conditions que les Parties se sont rapprochées en 2018, et ont établi une première convention de partenariat sur la période 2018-2020 (prolongée en 2021 et 2022), et souhaitent renouveler le partenariat selon les modalités établies dans la présente convention (ci-après « la Convention »).

## **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de soutien du Département d'Ille et Vilaine au profit des activités de la Fondation Rennes 1. Le partenariat vise à mettre en œuvre toute action permettant de favoriser les travaux de recherche, l'excellence académique, l'intégration professionnelle des étudiants et le développement économique du territoire breton.

Pour assurer le suivi de la présente convention, les Parties désignent les interlocuteurs suivants :

Pour la Fondation : Madame Sophie LANGOUËT-PRIGENT, vice-présidente,

Pour le Partenaire : Madame Emmanuelle ROUSSET, vice-présidente du Conseil départemental déléguée à l'économie sociale et solidaire, à la transition écologique, à l'enseignement supérieur et à la recherche, à la coordination des politiques transversales

## **Article 2 - Durée**

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée déterminée et prend effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties jusqu'au 31 décembre 2025, sous réserve du respect par les deux parties des modalités prévues ci-après. Elle pourra être modifiée par avenant régularisé entre les Parties.

### **Article 3 – Forme du Partenariat**

Au titre de la présente convention, le Département Ille & Vilaine s’engage à soutenir financièrement la Fondation Rennes 1 :

- en 2023, sous forme d’un don de 10 000 € (dix mille euros), versée à la signature de la présente convention
- en 2024 et 2025, à hauteur de 10 000 € également sous réserve du vote des crédits au budget primitif annuel, sous forme de don ou selon des modalités à préciser annuellement par voie d’avenant en fonction de projets spécifiques identifiés conjointement.

Le versement sera effectué par virement sur le compte de la fondation dont les coordonnées sont :

IBAN : FR76 1007 1350 0000 0010 0616 376 – BIC : TRPUFRP1

### **Article 4 – Régime fiscal**

La Fondation Rennes 1, en tant que Fondation universitaire au titre de l’article L719-12 du Code de l’éducation, déclare exercer une activité d’intérêt général et être habilitée à recevoir des dons dans le cadre des conditions posées par les articles 200 et 238 bis du Code général des impôts relatifs au régime fiscal des dons aux œuvres et dépenses de partenariat ainsi qu’à délivrer les pièces justificatives correspondantes.

### **Article 5 – Engagements de la Fondation Rennes 1 au titre du partenariat**

- Faire participer le Partenaire aux principaux temps forts de l’année de la Fondation Rennes 1 : assemblée générale, Rencontres de la recherche, Ateliers de l’innovation, présence aux forums étudiants et de recrutement...
- Associer le Partenaire à toutes les opérations de communication de la Fondation Rennes 1 et le citer comme Partenaire dans la rubrique réservée aux partenaires sur le site Internet : [www.fondation.univ-rennes1.fr](http://www.fondation.univ-rennes1.fr). Pour tout usage du logo du Partenaire, la Fondation Rennes 1 appliquera les éléments de la charte graphique fournie en annexe.
- Assurer le suivi de parrainages qui seraient initiés pendant la période d’exécution de la convention.

### **Article 6 – Communication du Partenaire**

La Fondation Rennes 1 autorise le Partenaire à évoquer ce partenariat dans le cadre de sa communication institutionnelle : les rapports d’activité, les lettres internes, les documents destinés à l’affichage interne, les annuaires, les journaux internes, le site Internet de la société, l’Intranet de la société, les cartes de vœux, y compris électroniques, les agendas non commercialisés. Elle autorise également le Département à évoquer ce partenariat dans sa communication externe, notamment auprès de la presse.

En cas d'utilisation d'iconographies (photos, affiches, etc.), le Département s'engage à contacter la Fondation Rennes 1 afin d'obtenir son autorisation.

### **Article 7 – Confidentialité**

Chaque Partie est tenue de garder strictement confidentiel et d'observer le plus strict secret des affaires concernant l'autre Partie et de ne pas divulguer à des tiers à titre onéreux ou gratuit ou sous quelque forme que ce soit, les informations concernant l'autre Partie, sauf autorisation écrite et préalable de l'autre Partie, désignant le ou les bénéficiaires de l'information ainsi que son contenu, et ce, pendant toute la durée de la présente Convention et pendant une durée de deux (2) ans après son expiration, quelle qu'en soit la cause.

### **Article 8 – Cession**

La présente Convention étant conclue intuitu personae, elle ne pourra être cédée en tout ou partie par la Fondation Rennes 1 sans l'accord préalable, exprès et écrit du Partenaire.

### **Article 9 – Attribution de juridiction – Règlement des litiges**

#### Article 9.1

En cas de non respect par l'une ou l'autre des Parties de l'une de ses obligations définies dans la convention, et 30 jours (trente jours) après réception par la Partie défaillante d'un courrier recommandé avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter resté sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit la dite convention par courrier recommandé avec accusé de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

#### Article 9.2

La présente convention est régie par le droit français. Tout différend lié à l'interprétation et/ou à l'exécution de la convention doit, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les parties. A défaut d'un accord amiable entre les parties, tout différend sera soumis au Tribunal Administratif de Rennes.

### **Article 10– Accord des parties**

La présente Convention, annexes comprises, représente l'intégralité du contrat conclu entre les Parties. Elle annule et remplace toutes propositions, engagements, accord, contrats écrits ou verbaux conclus précédemment entre les Parties relativement au même objet.



Fait en 2 exemplaires originaux,

A Rennes, le

**Le Département d'Ille-et-Vilaine**

Jean-Luc CHENUT

Président du Conseil départemental

**La Fondation Rennes 1**

Sophie LANGOUËT-PRIGENT

Vice-présidente

# Eléments financiers

Commission permanente  
du 20/11/2023

N° 48768

## Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°28580	APAE : 2023-ESRIF007-1 FONDATION RENNES 1		
Imputation	<b>011-91-6288-0-P420</b> Autres		
Montant de l'APAE	30 000 €	<b>Montant proposé ce jour</b>	<b>30 000 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>30 000 €</b>

# CES00271 - 23 - CP 20/11/2023 - FONDATION RENNES 1

## A s s e m b l é e   d é p a r t e m e n t a l e

**Date du vote :** 20-11-2023

**Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote**

**Objet :**

*Dossiers de l'édition*

HNFF00053      23 - F - FONDATION RENNES 1

**Nombre de dossiers** 1


**Observation :**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR FONCTIONNEMENT - DIVERS**

**IMPUTATION : 2023 ESRIF007 1 011 91 6288 0 P420**

**PROJET :**

Nature de la subvention :

 <b>UNIVERSITE RENNES 1</b> 2 RUE DU THABOR 35000 RENNES		<b>2023</b> IPB00062 - D35981 - HNF00053							
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
<b>Departement ille et vilaine</b>	<u>Mandataire</u> <b>- Université rennes 1</b>	pour un don à la fondation Rennes 1	INV : 1 092 500 € FON : 17 300 €		€	FORFAITAIRE	30 000,00 €	30 000,00 €	

**Total pour l'imputation : 2023 ESRIF007 1 011 91 6288 0 P420**  
**TOTAL pour l'aide : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR FONCTIONNEMENT - DIVERS**

	<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	
	<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	

**Total général :**

		<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	
--	--	--------------------	--------------------	--

## Convention de partenariat

---

Entre

**La Fondation Rennes 1,**

Fondation universitaire de l'EPSCP de Rennes

Adresse : 2 rue du Thabor - 35065 RENNES Cedex

Représentée par Sophie LANGOUËT-PRIGENT, la Vice-présidente de la Fondation Rennes 1, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « Le Bénéficiaire »

D'une part,

Et

**Le Département d'Ille-et-Vilaine,**

représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 20 novembre 2023,

Ci-après désigné « le Partenaire » ou le « Département »

D'autre part,

Ensemble ci-après dénommés, « **les Parties** ».

Vu l'arrêté n° 2021-63 du président de l'université portant délégation de signature à Mme Sophie Langouet-Prigent

### **PREAMBULE**

La « Fondation Rennes 1 - Progresser, Innover, Entreprendre » a pour objet de renforcer les relations entre l'Université de Rennes et les acteurs du territoire pour favoriser l'innovation et le développement socio-économique. Elle a pour mission de :

- Valoriser une recherche d'excellence,
- Améliorer l'insertion professionnelle des étudiants,
- Soutenir le développement international,
- Favoriser la solidarité étudiante.

Les actions de la fondation sont menées depuis 2010 grâce au soutien de ses partenaires, entreprises, organismes et particuliers.

Au titre de son projet de mandature, le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine promeut une action publique efficiente et durable, intégrant des capacités d'innovation dans tous ses domaines d'intervention (numérique, environnement, action sociale, santé, aménagement du territoire etc.). La collectivité souhaite à ce titre développer les partenariats avec le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans l'objectif notamment de soutenir des projets pédagogiques ou de recherche qui peuvent nourrir les politiques départementales, et valoriser les métiers et expertises de la collectivité. Cette orientation est au cœur du schéma départemental de l'enseignement supérieur et de la recherche adopté par la collectivité en novembre 2018. L'objet de la Fondation Rennes1 et son programme d'actions (comprenant par exemple des challenges étudiants autour du développement durable et des enjeux numériques, des chaires de recherche ou encore des parrainages de formation) sont porteurs d'interactions potentielles avec les engagements et interventions de la collectivité, notamment dans les domaines de l'environnement, du numérique ou encore du droit.

C'est dans ces conditions que les Parties se sont rapprochées en 2018, et ont établi une première convention de partenariat sur la période 2018-2020 (prolongée en 2021 et 2022), et souhaitent renouveler le partenariat selon les modalités établies dans la présente convention (ci-après « la Convention »).

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de soutien du Département d'Ille et Vilaine au profit des activités de la Fondation Rennes 1. Le partenariat vise à mettre en œuvre toute action permettant de favoriser les travaux de recherche, l'excellence académique, l'intégration professionnelle des étudiants et le développement économique du territoire breton.

Pour assurer le suivi de la présente convention, les Parties désignent les interlocuteurs suivants :

Pour la Fondation : Madame Sophie LANGOUËT-PRIGENT, vice-présidente,

Pour le Partenaire : Madame Emmanuelle ROUSSET, vice-présidente du Conseil départemental déléguée à l'économie sociale et solidaire, à la transition écologique, à l'enseignement supérieur et à la recherche, à la coordination des politiques transversales

### **Article 2 - Durée**

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée déterminée et prend effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties jusqu'au 31 décembre 2025, sous réserve du respect par les deux parties des modalités prévues ci-après. Elle pourra être modifiée par avenant régularisé entre les Parties.

### **Article 3 – Forme du Partenariat**

Au titre de la présente convention, le Département Ille & Vilaine s'engage à soutenir financièrement la Fondation Rennes 1 :

- en 2023, sous forme d'un don de 10 000 € (dix mille euros), versée à la signature de la présente convention
- en 2024 et 2025, à hauteur de 10 000 € également sous réserve du vote des crédits au budget primitif annuel, sous forme de don ou selon des modalités à préciser annuellement par voie d'avenant en fonction de projets spécifiques identifiés conjointement.

Le versement sera effectué par virement sur le compte de la fondation dont les coordonnées sont :

IBAN : FR76 1007 1350 0000 0010 0616 376 – BIC : TRPUFRP1

### **Article 4 – Régime fiscal**

La Fondation Rennes 1, en tant que Fondation universitaire au titre de l'article L719-12 du Code de l'éducation, déclare exercer une activité d'intérêt général et être habilitée à recevoir des dons dans le cadre des conditions posées par les articles 200 et 238 bis du Code général des impôts relatifs au régime fiscal des dons aux œuvres et dépenses de partenariat ainsi qu'à délivrer les pièces justificatives correspondantes.

### **Article 5 – Engagements de la Fondation Rennes 1 au titre du partenariat**

- Faire participer le Partenaire aux principaux temps forts de l'année de la Fondation Rennes 1 : assemblée générale, Rencontres de la recherche, Ateliers de l'innovation, présence aux forums étudiants et de recrutement...
- Associer le Partenaire à toutes les opérations de communication de la Fondation Rennes 1 et le citer comme Partenaire dans la rubrique réservée aux partenaires sur le site Internet : [www.fondation.univ-rennes1.fr](http://www.fondation.univ-rennes1.fr). Pour tout usage du logo du Partenaire, la Fondation Rennes 1 appliquera les éléments de la charte graphique fournie en annexe.
- Assurer le suivi de parrainages qui seraient initiés pendant la période d'exécution de la convention.

### **Article 6 – Communication du Partenaire**

La Fondation Rennes 1 autorise le Partenaire à évoquer ce partenariat dans le cadre de sa communication institutionnelle : les rapports d'activité, les lettres internes, les documents destinés à l'affichage interne, les annuaires, les journaux internes, le site Internet de la société, l'Intranet de la société, les cartes de vœux, y compris électroniques, les agendas non commercialisés. Elle autorise également le Département à évoquer ce partenariat dans sa communication externe, notamment auprès de la presse.



En cas d'utilisation d'iconographies (photos, affiches, etc.), le Département s'engage à contacter la Fondation Rennes 1 afin d'obtenir son autorisation.

### **Article 7 – Confidentialité**

Chaque Partie est tenue de garder strictement confidentiel et d'observer le plus strict secret des affaires concernant l'autre Partie et de ne pas divulguer à des tiers à titre onéreux ou gratuit ou sous quelque forme que ce soit, les informations concernant l'autre Partie, sauf autorisation écrite et préalable de l'autre Partie, désignant le ou les bénéficiaires de l'information ainsi que son contenu, et ce, pendant toute la durée de la présente Convention et pendant une durée de deux (2) ans après son expiration, quelle qu'en soit la cause.

### **Article 8 – Cession**

La présente Convention étant conclue intuitu personae, elle ne pourra être cédée en tout ou partie par la Fondation Rennes 1 sans l'accord préalable, exprès et écrit du Partenaire.

### **Article 9 – Attribution de juridiction – Règlement des litiges**

#### Article 9.1

En cas de non respect par l'une ou l'autre des Parties de l'une de ses obligations définies dans la convention, et 30 jours (trente jours) après réception par la Partie défaillante d'un courrier recommandé avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter resté sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit la dite convention par courrier recommandé avec accusé de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

#### Article 9.2

La présente convention est régie par le droit français. Tout différend lié à l'interprétation et/ou à l'exécution de la convention doit, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les parties. A défaut d'un accord amiable entre les parties, tout différend sera soumis au Tribunal Administratif de Rennes.

### **Article 10– Accord des parties**

La présente Convention, annexes comprises, représente l'intégralité du contrat conclu entre les Parties. Elle annule et remplace toutes propositions, engagements, accord, contrats écrits ou verbaux conclus précédemment entre les Parties relativement au même objet.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Rennes, le

**Le Département d'Ille-et-Vilaine**

Jean-Luc CHENUT

Président du Conseil départemental

**La Fondation Rennes 1**

Sophie LANGOUËT-PRIGENT

Vice-présidente

# Eléments financiers

Commission permanente  
du 20/11/2023

N° 48768

## Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°28580	APAE : 2023-ESRIF007-1 FONDATION RENNES 1		
Imputation	<b>011-91-6288-0-P420</b>		
	Autres		
Montant de l'APAE	30 000 €	<b>Montant proposé ce jour</b>	<b>30 000 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>30 000 €</b>